

Offres et coûts pour reproductions, recherches et visites guidées

En complément au Règlement d'utilisation, il convient d'observer les points suivants:

Reproductions

Restrictions pour raisons de conservation

Les documents en mauvais état de conservation sont exclus de la reproduction.

Qualité

La Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne fournit en général des copies numériques au format TIFF avec une résolution de 300 ppi. La résolution peut varier selon la taille de l'original.

Taxe de base et frais

- Taxe de base par commande : CHF 30
- Copies numériques (originaux jusqu'au format A3), par prise de vue: CHF 10
- Supplément pour les demandes spéciales (p. ex. résolution particulièrement élevée), par prise de vue : CHF 100
- Copies numériques de documents en grand format ou fragiles : selon devis
- Commandes comportant plus de 30 prises de vue : selon devis
- Photographies professionnelles : selon devis
- Duplicata d'un microfilm : selon devis, au moins CHF 100
- Envoi par courrier postal (frais de port / emballage) : selon devis, en Suisse au moins CHF 12, à l'étranger au moins CHF 20

Délai de livraison

Dans la mesure du possible, les reproductions demandées sont réalisées dans les deux semaines et envoyées par voie électronique.

Recherches

Dans le cadre de son mandat de prestation, la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne répond aux demandes et conseille les visiteurs de la salle de lecture. Pour toute demande dépassant une heure de travail, chaque demi-heure supplémentaire est facturée à hauteur de CHF 60.

Des recherches onéreuses de type généalogique ou autre, ainsi que l'établissement de recueils de sources et de transcriptions, ne sont pas effectuées. Pour ces services dépassant l'offre de base, des adresses de tiers ou d'entreprises appropriées peuvent être fournies.

Visites guidées

Pour les groupes, la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne propose des visites thématiques et des introductions au travail avec ses fonds et collections.

L'inscription se fait au moins trois semaines à l'avance. Le nombre de participants est limité et la contribution aux frais est de CHF 120.

Entrée en vigueur

Ce document entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Il remplace celui daté du 1^{er} avril 2025.